

**Affichage : le 24/07/2019**

<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE</b> <b>Réunion du 23/07/2019</b></p>
---

**Président** : HENON Jean-Michel

**Présents** : MM. BAZIN Jean-Louis, TARTARE Jean Pierre

---

**Appel de l'US GUINES MARAIS en date du 5/07/2019 d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage réunie le 26/06/2019 parue sur Internet le 28/06/2019**

**Décision : Refus de dérogation**

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

La Commission ayant pris connaissance de l'appel le déclare conforme aux dispositions de l'article 152 des règlements généraux du District de la Côte d'Opale et recevable en la forme.

Après audition de :

- M. PONTHEU Fabrice, licence n°1930078367, Président de GUINES MARAIS
- M. QUENIART Patrick, représentant la Commission du Statut de l'Arbitrage

Considérant que

- Mr CHEVALIER Alain ne couvrira le club que lors de la saison 2021/2022
- Mr CAUX Julien et Mr BECART Louis se sont licenciés en tant qu'arbitre après le 31 janvier 2019


La commission du Statut de l'Arbitrage ayant fait une juste application des règlements en refusant d'accorder la dérogation demandée, la commission d'appel, après en avoir délibéré confirme la décision de la commission du Statut de l'Arbitrage.

Les frais d'appel sont confisqués.

Les frais de déplacement de M. QUENIART sont imputés au club de GUINES MARAIS.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission régionale d'Appel conformément à l'article 152 des règlements généraux de la Ligue de football des hauts de France.

**Le Président : JM HENON**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henon', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire : JL BAZIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bazin', written over a horizontal line.